

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 4 AVRIL 2023 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 4 avril 2023 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Pascale Pinette, Sylvie Guévin, Geneviève Hébert et messieurs les conseillers, Luc Darsigny, Pierre Blais, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

Absent : monsieur le conseiller Rock Provençal.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

Résolution 01-04-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2023 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 02-04-2023

3. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2022

Présentation du rapport par le vérificateur via enregistrement vidéo.

Il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE conformément à l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil prend acte du dépôt du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 de la Ville de Saint-Pie, tel que préparé par la firme FBL s.e.n.c.r.l.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 03-04-2023

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 soit adopté et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

Résolution 04-04-2023

6.1. CONGRÈS 2023 - AUTORISATION

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser les inscriptions pour les congrès énoncés ci-dessous et de rembourser tous les frais afférents des participants :

- i. ATPIQ – 325 \$ + taxes;
- ii. AGSICQ – 725 \$ + taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 05-04-2023

6.2. ADDENDA ET LETTRE D'ENTENTE POUR LES EMPLOYÉS – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'addenda préparé par la direction générale et la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section 4586;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

Que le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'addenda pour les postes cadres et la lettre d'entente pour les employés syndiqués avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section 4586.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 06-04-2023

6.3. JOURNALIER/OPÉRATEUR – EMBAUCHE

Il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Julien Bordeleau Pitre à titre de journalier/opérateur, à l'échelon 2;

ET M. Bordeleau Pitre ayant déjà travaillé pour la Ville de Saint-Pie à titre de journalier/opérateur, la Ville reconnaît son ancienneté, soit deux ans et six mois (2 ½).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 07-04-2023

6.4. ASSISTANT-TRÉSORIER – NOMINATION – AUTORISATION DE SIGNER LES EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT que le poste cadre d'assistant-trésorier est vacant;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Éric Sergerie, coordonnateur des loisirs, pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à titre d'assistant-trésorier, il supportera la trésorière dans ses fonctions, et ce, à même sa charge de travail habituelle;

CONSIDÉRANT que l'exécution desdites tâches supplémentaires ne vient pas soustraire M. Éric Sergerie de réaliser ses propres tâches à titre de coordonnateur des loisirs;

CONSIDÉRANT que dans sa fonction, il sera appelé à signer les effets bancaires de la Ville de Saint-Pie;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil désigne M. Éric Sergerie, coordonnateur des loisirs, à titre d'assistant-trésorier;

QUE M. Éric Sergerie appuiera la trésorière dans ses fonctions en exécutant certaines de ses tâches, et ce, à même sa charge de travail habituelle;

ET D'autoriser M. Éric Sergerie, assistant-trésorier, à signer tous les effets bancaires en lien avec sa fonction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 08-04-2023

6.5. VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL – RÉSOLUTION D'INTÉRÊT

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « *assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC* »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Ville auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Ville de Saint-Pie à permettre à ses citoyens, au nombre de « 5 918 », de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2023;

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement;

ET D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer au CISSS de la Montérégie-Est, pour et au nom de la Municipalité, la confirmation de participation de la Municipalité au processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 09-04-2023**6.6. HABILLAGE DES FENÊTRES DE L'HÔTEL DE VILLE – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'habillage des fenêtres de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Décoration Malar inc. en date du 23 mars 2023;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'octroyer le contrat à la compagnie Décoration Malar inc. pour l'habillage des fenêtres de l'hôtel de ville comprenant l'achat et l'installation des toiles pour un montant approximatif de 3 350 \$, plus taxes, conformément à son offre de service en date du 23 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 10-04-2023**6.7. CLÉ DE L'HÔTEL DE VILLE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le Comité de développement durable, qui est composé de conseillers et de citoyens, a des réunions en dehors des heures d'ouverture de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter qu'un employé municipal se déplace pour accueillir les membres du Comité et pour fermer la porte lorsque la réunion est terminée, il serait préférable qu'un membre du conseil détienne une clé de l'hôtel de ville afin d'accueillir les membres du Comité;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser M. Pierre Blais, conseiller municipal, à détenir une clé de l'hôtel de ville ainsi qu'un code pour le système d'alarme afin d'accueillir les membres du Comité de développement durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 11-04-2023**7.1. RÉSOLUTION APPUYANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 6 289 924**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à l'autorisation d'usages autre qu'agricole pour permettre les usages accessoires de bureaux administratif et opérationnel de l'entreprise ainsi que des salles de réunion;

CONSIDÉRANT que le Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM) exploite, sur l'emplacement situé au 1265, Grand rang Saint-François, une entreprise de traitement et de valorisation des matières résiduelles organiques (MRO);

CONSIDÉRANT que, en novembre 2018, la Commission rendait une décision favorable, dans le dossier 418746, afin d'autoriser une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que les usages accessoires alors autorisés étaient : aire de stationnement, garage d'entretien, entrepôt de stockage, parcelles d'essais;

- CONSIDÉRANT qu'il y a eu concrétisation des projets faisant l'objet de ladite autorisation;
- CONSIDÉRANT que les nouvelles utilisations projetées ne sont pas des immeubles protégés au sens de la LPTAAQ;
- CONSIDÉRANT que le potentiel agricole des terres avoisinantes ne sera pas diminué par le biais de nouveaux usages exercés sur le lot visé par la présente demande;
- CONSIDÉRANT que les usages projetés étant accessoires à l'usage principal, ceux-ci ne peuvent être localisés sur un emplacement alternatif faisant partie du périmètre d'urbanisation; donc, il n'y a aucun espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la Loi (LPTAA);
- CONSIDÉRANT que la réalisation du projet n'aura aucun effet sur les ressources eau et sol;
- CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;
- CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un projet de règlement ayant pour effet d'assurer la conformité du projet à l'égard de la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil appuie la demande du Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM) pour l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie du lot numéro 6 289 924;

ET D'abroger la résolution # 31-01-2023 adoptée lors de la séance spéciale du 30 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Le conseiller Pierre Blais se retire pour ce point.

Résolution 12-04-2023

7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-94 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES, SOUS FORME DE PROJET INTÉGRÉ, DANS LA ZONE NUMÉRO 150 SITUÉE À L'ANGLE DES RUES SAINT-PIERRE ET NOTRE-DAME

- CONSIDÉRANT qu'une proposition a été soumise à la municipalité pour la construction d'habitations multifamiliales sur le lot numéro 4 999 072 situé en bordure de la rue Saint-Pierre, à l'angle de la rue Notre-Dame;
- CONSIDÉRANT que le projet requiert, au préalable, des modifications au règlement de zonage afin de permettre sa réalisation;
- CONSIDÉRANT que les caractéristiques du site se prêtent au type de projet proposé;
- CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 7 mars 2023, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-94 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales, sous forme de projet intégré, dans la zone numéro 150 située à l'angle des rues Saint-Pierre et Notre-Dame ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 13-04-2023

7.3. INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT – REMPLACEMENT DURANT LES VACANCES

CONSIDÉRANT que l'inspectrice en bâtiment et en environnement, madame Sophie Boilard, sera en vacances du 24 juillet au 4 août 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le conseil désire continuer à donner un service à la population durant ses vacances;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Raymond Lessard à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, de l'autoriser à émettre les permis et tous les autres documents liés à sa fonction et de le désigner également à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour la durée du remplacement temporaire de Mme Sophie Boilard;

ET d'ajouter M. Lessard sur la police d'assurance de la Ville, pour le volet « erreurs et omissions ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 14-04-2023

7.4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT DE LA VILLE

Il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE désigner M^{me} Sylvie Guévin comme représentante du conseil sur le comité consultatif d'urbanisme en remplacement de M. Rock Provençal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 15-04-2023

8.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 253 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 253-2023 modifiant le règlement numéro 253 relatif à la sécurité et la prévention incendie.

L'objet du règlement vise à préciser les matières acceptées comme combustible pour les feux en plein air, soit les branches, les arbres et les feuilles mortes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 16-04-2023

8.2. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 263 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS (TECQ) DE MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le certificat préparé par la greffière à la suite de la procédure d'enregistrement tenue le 4 avril 2023 pour le règlement d'emprunt 263 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 17-04-2023

8.3. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 267 RELATIF AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS

AVIS DE MOTION est donné par Geneviève Hébert qu'à une prochaine séance de ce conseil, le futur règlement numéro 267 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 267 relatif aux conditions de travail du Service de sécurité incendie et du Service des premiers répondants.

L'objet du règlement vise à intégrer les politiques de chacun des services en un seul règlement et de mettre à jour les conditions de travail des employés de ces services.

Résolution 18-04-2023

8.4. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 268 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS DE MOTION est donné par Luc Darsigny qu'à une prochaine séance de ce conseil, le futur règlement numéro 268 sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de permettre à la municipalité de se prévaloir des dispositions contenues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) afin de s'assurer du contrôle de la démolition de certains immeubles sur son territoire. Le règlement vise les immeubles patrimoniaux au sens de la loi ainsi que les bâtiments principaux situés dans le périmètre d'urbanisation bâtis avant 1940.

À cette fin, le règlement prévoit l'interdiction de travaux de démolition complète ou partielle d'un bâtiment assujéti à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu une autorisation du Comité de démolition et que la municipalité n'ait délivré un certificat autorisant la démolition.

Les dispositions du règlement portent, notamment, sur la formation et les responsabilités du Comité de démolition, les documents devant accompagner une demande, la procédure du traitement d'une demande, les critères d'évaluation d'une demande d'autorisation de démolition ainsi que les montants des amendes en cas de contravention au règlement.

Résolution 19-04-2023

8.5. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 268 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que pour respecter ses obligations légales, la municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme aux dispositions prévues à cet effet dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement doit s'appliquer à tout immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT que la loi permet également d'assujétir tout autre immeuble au règlement et, à cet effet, de définir les catégories d'immeubles visés;

CONSIDÉRANT que le règlement permet de protéger les bâtiments d'intérêt patrimonial, de contrôler les projets de remplacement en s'assurant que ceux-ci s'insèrent harmonieusement au milieu environnant et d'éviter qu'un terrain demeure vacant pour une période prolongée suite à une démolition;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 avril 2023, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 268 intitulé « *Règlement sur la démolition d'immeubles* »;

ET QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 2 mai 2023 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 20-04-2023

8.6. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 269 CONCERNANT L'UTILISATION ET LA FRÉQUENTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

AVIS DE MOTION est donné par Pascale Pinette qu'à une prochaine séance de ce conseil, le futur règlement numéro 269 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 269 concernant l'utilisation et la fréquentation de la bibliothèque municipale.

L'objet du règlement vise à mettre à jour les différents frais et politiques concernant la bibliothèque municipale.

Résolution 21-04-2023

8.7. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 270 RELATIF AU DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJÉTI ET

LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS

AVIS DE MOTION est donné par Pierre Blais qu'à une prochaine séance de ce conseil, le futur règlement numéro 270 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 270 relatif au droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

L'objet du règlement vise à prévoir les modalités de l'exercice du droit de préemption de la Ville sur son territoire. Il précise que c'est le conseil municipal, par résolution, qui peut exercer un tel droit, pour l'une ou l'autre des fins municipales prévues au règlement. Il énonce les fins municipales pour lesquelles elle peut exercer un tel droit ainsi que les conditions pour ce faire.

Résolution 22-04-2023

9.1. TRAVAUX D'EMBELLEMENT DANS LES PARCS ET TERRAINS MUNICIPAUX – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée pour les travaux d'embellissements dans les parcs et terrains municipaux;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la compagnie Serres Bousquet enr.;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour les travaux d'embellissement dans les parcs et terrains municipaux à la compagnie Serres Bousquet enr. pour un montant de 1 077.31 \$, incluant les taxes, selon la soumission présentée par monsieur Michel Bousquet en date du 22 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 23-04-2023

9.2. FAUCHAGE DES PANNEAUX ET GLISSIÈRES – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée pour le fauchage des panneaux et glissières;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de monsieur Jean-Jacques St-Pierre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le fauchage des panneaux et des glissières à monsieur Jean-Jacques St-Pierre au tarif horaire de 48.29 \$, incluant les taxes, selon la soumission présentée par monsieur Jean-Jacques St-Pierre en date du 25 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 24-04-2023

9.3. FAUCHAGE DES LEVÉES DE CHEMIN ET AUTRES ENDROITS – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée pour le fauchage des levées de chemin et autres endroits;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de monsieur Jean-Jacques St-Pierre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le fauchage des levées de chemin et autres endroits à monsieur Jean-Jacques St-Pierre au tarif horaire de 78.18 \$, incluant les taxes, selon la soumission présentée par monsieur Jean-Jacques St-Pierre en date du 25 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 25-04-2023

9.4. NETTOYAGE DES PUISARDS – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée pour le nettoyage des puisards;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la compagnie Le Groupe ADE inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le nettoyage des puisards à la compagnie Le Groupe ADE inc. pour un tarif horaire de 275 \$, plus taxes, selon la soumission présentée par monsieur Alexandre Labbé en date du 23 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 26-04-2023

9.5. DÉBROUSSAILLAGE – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée pour le débroussaillage;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la compagnie André Paris inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le débroussaillage à la compagnie André Paris inc., pour un tarif horaire de 155 \$, plus taxes, selon la soumission présentée par madame Diane Paris en date du 27 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 27-04-2023

9.6. TRAÇAGE DES LIGNES DE RUES – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée par voie écrite pour le traçage des lignes de rues;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la compagnie Lignes Maska;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le traçage des lignes de rues à la compagnie Lignes Maska, pour les montants suivants :

- | | |
|--|----------------------------------|
| - Ligne centrale double continue | 590 \$, plus taxes du kilomètre; |
| - Ligne centrale simple en alternance
entre espacée et continue | 499 \$, plus taxes du kilomètre; |
| - Ligne centrale espacée | 220 \$, plus taxes du kilomètre; |
| - Ligne blanche | 340 \$, plus taxes du kilomètre; |
| - Ligne centrale simple continue | 340 \$, plus taxes du kilomètre; |

selon la soumission présentée par monsieur Jean-Sébastien Roy en date du 28 mars 2023.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Lignes Maska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Le conseiller Pierre Blais se retire pour ce point.

Résolution 28-04-2023

9.7. INSPECTION ET ANALYSE DES BORNES D'INCENDIE – AUTORISER L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil autorise l'appel d'offres sur invitation pour l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 29-04-2023

9.8. TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'ÉQUIPEMENT – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics souhaite procéder à l'achat de « feux barrière signaleur » afin de se conformer à la nouvelle réglementation provinciale;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat de « feux barrière signaleur » auprès de la compagnie Signal Services inc. pour un montant de 6 060 \$, plus taxes, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 30-04-2023

9.9. ACHAT REGROUPÉ – CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES) – MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UMQ - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Saint-Pie confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Saint-Pie devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville de Saint-Pie confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Saint-Pie, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Ville de Saint-Pie confie à l'UMQ le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Saint-Pie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Pie s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville de Saint-Pie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 31-04-2023

10.1. BIBLIOTHÈQUE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LIVRES – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT que la bibliothèque municipale de Saint-Pie est maintenant une bibliothèque publique autonome depuis janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs doit procéder à l'achat de livres pour renouveler les collections de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire déposer une demande d'aide financière auprès du programme « Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes » auprès du ministère de la *Culture et des Communications*;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les règles d'admissibilité;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la *Culture et des Communications*;

ET QUE madame Dominique St-Pierre, directrice générale et trésorière ou, en son absence, madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie, tous les documents requis dans le cadre de la demande de subvention auprès du ministère de la *Culture et des Communications du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 32-04-2023

10.2. SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT l'édition de la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* qui se tiendra du 23 au 29 avril 2023;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

De proclamer la semaine du 23 au 29 avril 2023 comme étant la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population à l'importance de ce don de vie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 33-04-2023

10.3. SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 1^{er} au 7 mai 2023;

CONSIDÉRANT que, chaque année, une personne sur cinq au Canada aura un trouble mental ou un problème de santé mentale, mais cinq personnes sur cinq, c'est-à-dire l'ensemble de la population, ont une santé mentale;

CONSIDÉRANT que chaque personne a une histoire unique et précieuse, qu'elle peut utiliser pour transmettre un message essentiel : l'universalité des soins de santé mentale est importante et nous devons l'assurer sans attendre;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil proclame la semaine du 1^{er} au 7 mai 2023 *Semaine nationale de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et

à partager la trousse d'outils de la campagne de la [Semaine nationale de la santé mentale](#), dont le thème est *Mon histoire*. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 34-04-2023

11.1. SSI – RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'AN 1 RELATIF AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES - DÉPÔT

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'accepter le dépôt du *Rapport d'activités de l'an 1 relatif au Schéma de couverture de risques* et d'autoriser sa transmission à la *MRC des Maskoutains*, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 35-04-2023

12.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 4 avril 2023;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés :	530 910.02 \$
Total des remboursements capital et intérêts pris directement au compte	288 892.50 \$
Liste des salaires :	194 933.68 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 36-04-2023

12.2. SÛRETÉ DU QUÉBEC – FACTURATION 2023

CONSIDÉRANT la facture concernant les services de la Sûreté du Québec au montant de 1 152 063 \$ pour l'année 2023 payable en deux versements;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser le paiement au ministre des *Finances* du Québec des deux versements de 576 032 \$ et de 576 031 \$, selon les dates d'échéance prescrites, représentant la part de la Ville de Saint-Pie pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2023.

Adoptée à la majorité des conseillers présents

Vote contre : Sylvie Guévin et Pierre Blais

Résolution 37-04-2023

12.3. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 243, 246, 247, 248 – ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a entièrement réalisé l'objet des règlements mentionnés;

- CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;
- CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des *Affaires municipales et de l'Habitation*, qui ne peut être utilisé à d'autres fins;
- CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie modifie les règlements identifiés de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués, dans le document en annexe, sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt »;
2. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » en annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés en annexe.

QUE la Ville de Saint-Pie informe le ministère des *Affaires municipales et de l'Habitation* que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Subvention » et « Autres » de l'annexe;

QUE la Ville de Saint-Pie demande au ministère des *Affaires municipales et de l'Habitation* d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés au document annexé;

ET QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des *Affaires municipales et de l'Habitation*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 38-04-2023

12.4 RÉSULTATS D'EXERCICE 2022 – APPROPRIATION DU SURPLUS LIBRE EN SURPLUS RÉSERVÉS

CONSIDÉRANT que l'exercice financier 2022 est terminé;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE soit autorisée l'affectation du surplus libre au profit des postes comptables des surplus réservés mentionnés et de combler le surplus libre à même les postes comptables déficitaires de l'exercice 2022 :

	DT	CT
SURPLUS ACC. NON AFFECTÉ NOUVELLE VILLE	316 234.31 \$	
SURPLUS ACC. AFFEC. RÉGIE AQUEDUC NOUV. VILLE		273.79 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ SECTEUR ÉGOUT		39 704.08 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ AQUEDUC 2413		37 726.36 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ AQUEDUC 2412	2 501.73 \$	
SURPLUS ACC. AFFECTÉ CENTRE SPORTIF		740.29 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ VIDANGES DE FOSSES		9 317.23 \$

SURPLUS ACC. AFFECTÉ MATIÈRES RÉSIDUELLES	25 059.27 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ ACHAT DE LIVRES	765.61 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ PAVAGE	205 149.41 \$

ET QUE la directrice générale et trésorière soit autorisée à procéder suivant les normes comptables pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 39-04-2023

12.5. APPROPRIATION DE SURPLUS LIBRE EN SURPLUS RÉSERVÉ FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT que les revenus de la Fête nationale 2022 ont engendré un surplus;

CONSIDÉRANT que ce surplus est présentement dans le surplus libre et que la directrice du Service des loisirs désire qu'il soit transféré dans le surplus réservé à la Fête nationale;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'approprier un montant de 2 340 \$ du surplus libre au surplus réservé Fête nationale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 40-04-2023

13.1. PROJET PILOTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS MODIFIANT LA SIGNALISATION À L'INTERSECTION DU CHEMIN DE SAINT-DOMINIQUE ET DU GRAND RANG SAINT-FRANÇOIS – INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊTS CLIGNOTANTS SOLAIRES EN DEL - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable est en préparation d'un projet pour modifier la signalisation à l'intersection du chemin de Saint-Dominique et du Grand rang Saint-François;

CONSIDÉRANT que cette intersection fera partie d'un projet pilote;

CONSIDÉRANT que le Ministère prévoit y installer des panneaux d'arrêts clignotants solaires en DEL;

CONSIDÉRANT le manque d'emprise et le besoin de glissières pour un système hors norme, le site représentait un bon endroit pour implanter ce type d'installation;

CONSIDÉRANT que cette intersection étant en gestion partagée (2 des 4 approches sont sous la gestion de la Ville), le Ministère désire l'accord de la Ville de Saint-Pie pour remplacer les panneaux d'arrêt actuels sur les approches par les modèles clignotants et en assurera également l'entretien;

CONSIDÉRANT que tous les frais seront assumés par le Ministère;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable à modifier la signalisation à l'intersection du chemin de Saint-Dominique et du Grand rang Saint-François afin d'y installer des panneaux d'arrêts clignotants solaires en DEL.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14. VARIA

Aucun item

15. DOCUMENT DÉPOSÉ

Aucun item

16. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services du dernier mois sont déposés au conseil :

- 16.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
 - 16.2. Service des premiers répondants (PR)
 - 16.3. Service d'urbanisme
 - 16.4. Service des loisirs
 - 16.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)
-

17. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de mars.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

Résolution 41-04-2023

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers